

Période des questions

Cycles de 10 séances

20 mars 2019

Rang	Séances du cycle									
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e
1	Opp. off.									
2	Opp. off.									
3	Opp. off.									
4	2 ^e groupe	3 ^e groupe								
5	3 ^e groupe	2 ^e groupe								
6*	Opp. off.									
7*	2 ^e groupe	3 ^e groupe	2 ^e groupe	3 ^e groupe	2 ^e groupe	Ind. (M.-V.)	2 ^e groupe	3 ^e groupe	2 ^e groupe	3 ^e gr. / Ind.
8	Opp. off.	2 ^e groupe	Opp. off.	Opp. / Ind.	Opp. off.	Opp. off.	3 ^e groupe	Ind. (Chom.)	Opp. off.	Opp. off.
9	Opp. off.									
10	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	2 ^e groupe	3 ^e groupe	Opp. off.	Opp. off.	2 ^e groupe	3 ^e groupe	Opp. off.

Les députés du 2^e groupe d'opposition disposent de deux questions par séance, aux 4^e et 7^e rangs, aux 1^{re}, 3^e, 5^e, 7^e et 9^e séances du cycle. Ils disposent également d'une question au 5^e rang, aux 2^e, 4^e, 6^e, 8^e et 10^e séances du cycle, d'une question au 8^e rang à la 2^e séance du cycle et de deux questions au 10^e rang, aux 4^e et 8^e séances du cycle.

Les députés du 3^e groupe d'opposition ont droit à deux questions par séance, aux 4^e et 7^e rangs, aux 2^e, 4^e, 6^e, 8^e et 10^e séances du cycle, sous réserve des droits de la députée indépendante de Marie-Victorin. Ils disposent également d'une question au 5^e rang, aux 1^{re}, 3^e, 5^e, 7^e et 9^e séances du cycle, d'une question au 8^e rang à la 7^e séance du cycle et de deux questions au 10^e rang, aux 5^e et 9^e séances du cycle.

La première question principale posée par le chef de l'opposition officielle peut être suivie de 3 questions complémentaires. Toutes les autres questions principales ne peuvent être suivies que de 2 questions complémentaires.

Le chef de l'opposition officielle, tout comme les chefs des autres groupes parlementaires d'opposition, disposent de 1 m 30 s pour poser ses questions principales. Les autres questions principales sont d'une durée maximale de 1 min. Les questions complémentaires ne peuvent dépasser 30 s. Les réponses du premier ministre aux questions principales sont d'une durée maximale de 1 m 45 s. Les réponses des autres ministres aux questions principales sont d'une durée maximale de 1 m 15 s. Les réponses aux questions complémentaires ne peuvent dépasser 45 s.

Le député indépendant de Chomedey peut poser trois questions sur deux cycles de 10 séances, au 8^e rang, en remplacement de questions de l'opposition officielle. L'opposition officielle décide de la séance au cours de laquelle il peut le faire et l'en avise, de même que la présidence, au plus tard le jour de cette séance, à 12h30 si elle a lieu un mardi ou, le cas échéant, un lundi, et à 8h30 si elle a lieu un mercredi, un jeudi ou, en période de travaux intensifs, un vendredi.

La députée indépendante de Marie-Victorin peut poser trois questions sur deux cycles de 10 séances, au 7^e rang, en remplacement de questions du 3^e groupe d'opposition. Le 3^e groupe d'opposition décide de la séance au cours de laquelle elle peut le faire et l'en avise, de même que la présidence, au plus tard le jour de cette séance, à 12h30 si elle a lieu un mardi ou, le cas échéant, un lundi, et à 8h30 si elle a lieu un mercredi, un jeudi ou, en période de travaux intensifs, un vendredi.

* Les députés ministériels ont droit à 5 questions par cycle de 10 séances en remplacement, dans l'ordre suivant: d'une question de l'opposition officielle au 6^e rang, d'une question du 2^e groupe d'opposition au 7^e rang, d'une question de l'opposition officielle au 6^e rang, d'une question du 3^e groupe d'opposition au 7^e rang et d'une question de l'opposition officielle au 6^e rang. Une question ministérielle en remplacement d'une question du 2^e ou du 3^e groupe d'opposition ne peut être posée que lorsque ce groupe d'opposition dispose d'une question au 7^e rang au cours de cette séance.

À compter du 11^e rang, les questions reviennent à l'opposition officielle.

Affaires inscrites par les députés de l'opposition et interpellations

Cycle de 11 mesures

20 mars 2019

Rang	Ordre
1	Opposition officielle
2	Opposition officielle
3	Opposition officielle
4	2 ^e groupe d'opposition
5	Opposition officielle
6	3 ^e groupe d'opposition
7	Opposition officielle
8	Opposition officielle
9	2 ^e groupe d'opposition
10	Opposition officielle
11	3 ^e groupe d'opposition

Les députés du 2^e groupe d'opposition ont droit à 2 affaires inscrites par les députés de l'opposition et à 2 interpellations par cycle de 11, aux 4^e et 9^e rangs.

Les députés du 3^e groupe d'opposition ont droit à 2 affaires inscrites par les députés de l'opposition et à 2 interpellations par cycle de 11, aux 6^e et 11^e rangs.

Les députés indépendants ont ensemble droit à 1 affaire inscrite par les députés de l'opposition et à 1 interpellation par année parlementaire, mais jamais au cours de la même période de travaux. Cette affaire inscrite par les députés de l'opposition ou cette interpellation n'est pas comptabilisée dans le cycle.

Les autres mesures sont dévolues à l'opposition officielle, dont la première de chaque période de travaux.

Affaires inscrites par les députés pour la fin du cycle en vigueur au 20 mars 2019*

Cycle de 11 mesures

20 mars 2019

Rang	Ordre
5	Opposition officielle
6	2 ^e groupe d'opposition
7	Opposition officielle
8	Opposition officielle
9	2 ^e groupe d'opposition
10	Opposition officielle
11	3 ^e groupe d'opposition

*Cet ajustement au cycle en cours vise à faire en sorte que chacun des 2e et 3e groupe d'opposition ait droit à deux mesures dans un cycle de 11 de manière à maintenir l'équilibre prévu en début de législature.

Déclarations de députés

Cycle de 10 séances

20 mars 2019

Rang	Séances du cycle									
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e
1	Gouv.									
2	Opp.									
3	Gouv.									
4	Opp.									
5	Gouv.									
6	2 ^e gr.	3 ^e gr.	Gouv.	2 ^e gr.	3 ^e gr.	2 ^e gr.	3 ^e gr.	Gouv.	2 ^e gr.	3 ^e gr.
7	Gouv.									
8	3 ^e gr.	2 ^e gr.	3 ^e gr.	Gouv.	2 ^e gr.	Ind. (M.-V.)	Ind. (Chom.)	2 ^e gr.	3 ^e gr.	2 ^e gr.
9	Gouv.									
10	Gouv.	Opp.	Gouv.	Opp.	Gouv.	Opp.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.

Les députés du groupe parlementaire formant le gouvernement ont droit à 60 déclarations par cycle de 10 séances. Ils disposent de toutes les déclarations aux 1^{er}, 3^e, 5^e, 7^e et 9^e rangs, de deux déclarations au 6^e rang aux 3^e et 8^e séances du cycle, d'une déclaration au 8^e rang à la 4^e séance du cycle et de 7 déclarations au 10^e rang, aux 1^{re}, 3^e, 5^e et de la 7^e à 10^e séances du cycle.

Les députés de l'opposition officielle ont droit à 23 déclarations par cycle de 10 séances. Ils disposent de toutes les déclarations aux 2^e et 4^e rangs et de 3 déclarations au 10^e rang, aux 2^e, 4^e et 6^e séances du cycle.

Les députés du 2^e groupe d'opposition ont droit à 8 déclarations par cycle de 10 séances. Ils disposent de 4 déclarations au 6^e rang, aux 1^{re}, 4^e, 6^e et 9^e séances du cycle et de 4 déclarations au 8^e rang, aux 2^e, 5^e, 8^e et 10^e séances du cycle.

Les députés du 3^e groupe d'opposition ont droit à 7 déclarations par cycle de 10 séances. Ils disposent de 4 déclarations au 6^e rang, aux 2^e, 5^e, 7^e et 10^e séances du cycle et de 3 déclarations au 8^e rang, aux 1^{re}, 3^e et 9^e séances du cycle.

Les députés indépendants de Chomedey et de Marie-Victorin ont chacun droit à une déclaration au 8^e rang, respectivement à la 7^e et à la 6^e séance du cycle.

Débats de fin de séance

Cycle de 2 séances

20 mars 2019

	Séance 1	Séance 2
1^{er} débat	Opposition officielle	Opposition officielle
2^e débat	2 ^e groupe d'opposition	3 ^e groupe d'opposition
3^e débat	Opposition officielle	Opposition officielle
Les députés du 2 ^e et du 3 ^e groupe d'opposition ont chacun droit à un débat par cycle de deux séances où des débats peuvent être soulevés, en alternance au 2 ^e rang.		
Un député indépendant peut soulever 1 débat de fin de séance par période de travaux, au 3 ^e rang.		
Les députés ministériels peuvent soulever 1 débat par 6 séances où des débats peuvent être soulevés, au 3 ^e rang.		
Tous les autres débats de fin de séance sont dévolus à l'opposition officielle.		
Ces droits sont répartis de cette manière uniquement dans la mesure où le président reçoit plusieurs demandes et qu'il doit en déterminer l'ordre.		

Motions sans préavis

Cycle de 4 séances

20 mars 2019

	Séance 1	Séance 2	Séance 3	Séance 4
1 ^{re} motion	Gouvernement	Opposition officielle	2 ^e groupe d'opposition	3 ^e groupe d'opposition
2 ^e motion	Opposition officielle	2 ^e groupe d'opposition	3 ^e groupe d'opposition	Gouvernement
3 ^e motion	2 ^e groupe d'opposition	3 ^e groupe d'opposition	Gouvernement	Opposition officielle
4 ^e motion	3 ^e groupe d'opposition	Gouvernement	Opposition officielle	2 ^e groupe d'opposition

Un député indépendant peut présenter une motion à toutes les 3 séances, en sus de celles qui sont attribuées aux groupes parlementaires.

Temps de parole lors des débats restreints

20 mars 2019

		Débat sur le discours d'ouverture	Débat sur le discours du budget	Débat restreint (5h) sans réplique	Débat restreint (2h) sans réplique	Débat restreint (2h) avec réplique	Débat restreint (1h) sans réplique
		24:00:00	13:30:00	5:00:00	2:00:00	1:50:00	1:00:00
Gouvernement	75	11:50:00	6:37:30	2:25:00	0:58:30	0:53:30	0:29:15
Opposition officielle	29	7:08:58	4:00:09	1:27:36	0:35:21	0:32:19	0:17:40
2 ^e groupe d'opposition	10	2:27:55	1:22:49	0:30:13	0:12:11	0:11:09	0:06:06
3 ^e groupe d'opposition	9	2:13:08	1:14:32	0:27:11	0:10:58	0:10:02	0:05:29
Indépendant	2	00:20:00	00:15:00	00:10:00	00:03:00	00:03:00	00:01:30
Total	125	24:00:00	13:30:00	5:00:00	2:00:00	1:50:00	1:00:00
						Chaque député indépendant dispose d'un temps de parole de 1m 30s. Toutefois, lorsqu'un seul député indépendant participe à un débat, il dispose d'un temps de parole de 2 minutes.	Chaque député indépendant dispose d'un temps de parole de 45s. Toutefois, lorsqu'un seul député indépendant participe à un débat, il dispose d'un temps de parole de 1 minute.

Temps de parole lors des débats sur les affaires inscrites par les députés de l'opposition

20 mars 2019

		Débat restreint (2h) avec réplique	L'auteur ou son groupe parlementaire, le cas échéant, dispose de 10 minutes de plus, déduit du temps du gouvernement (50%) et de celui des autres groupes d'opposition en proportion (50%).		
			2 ^e groupe d'opposition	3 ^e groupe d'opposition	Indépendants
		1:50:00	1:50:00	1:50:00	1:50:00
Gouvernement	75	0:53:30	0:48:30	0:48:30	0:48:30
Opposition officielle	29	0:32:19	0:28:30	0:28:36	0:29:18
2^e groupe d'opposition	10	0:11:09	0:21:09	0:09:52	0:10:06
3^e groupe d'opposition	9	0:10:02	0:08:51	0:20:02	0:09:06
Indépendants	2	00:03:00	00:03:00	00:03:00	00:13:00
Réplique		00:10:00	00:10:00	00:10:00	00:10:00
Total	125	2:00:00	2:00:00	2:00:00	2:00:00
<p>Chaque député indépendant dispose d'un temps de parole de 1m 30s. Toutefois, lorsqu'un seul député indépendant participe à un débat, il dispose d'un temps de parole de 2 minutes.</p>					<p>Le député indépendant qui n'est pas l'auteur de la motion dispose d'un temps de parole de 1m 30s.</p>



IND	IND	CAQ	CAQ
-----	-----	-----	-----

CAQ	CAQ	CAQ	CAQ	CAQ	CAQ
-----	-----	-----	-----	-----	-----

CAQ	CAQ	CAQ	CAQ	CAQ	CAQ
-----	-----	-----	-----	-----	-----

CAQ						
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

CAQ	CAQ	PQ	PQ	PQ	PQ
-----	-----	----	----	----	----

CAQ						
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

PQ	PQ	PQ	PQ
PQ	QS	QS	QS

CAQ	CAQ	CAQ	CAQ
CAQ	CAQ	CAQ	CAQ

QS	QS	QS	QS
QS	QS	QS	QS

CAQ	CAQ	CAQ	CAQ
CAQ	CAQ	CAQ	CAQ

PLQ	PLQ	PLQ	PLQ
PLQ	PLQ	PLQ	PLQ

CAQ	CAQ	CAQ	CAQ
CAQ	CAQ	CAQ	CAQ

PLQ	PLQ	PLQ	PLQ
PLQ	PLQ	PLQ	PLQ

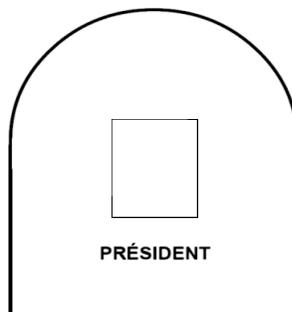
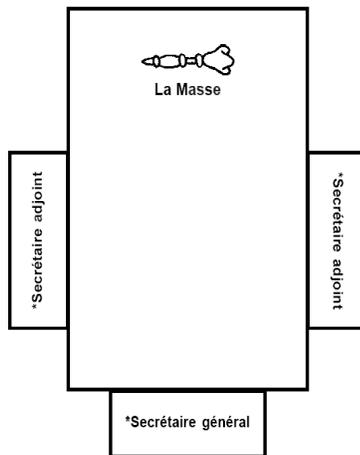
CAQ	CAQ	CAQ	CAQ
CAQ	CAQ	CAQ	CAQ

PLQ	PLQ	PLQ	PLQ
PLQ	PLQ	PLQ	PLQ

CAQ	CAQ	CAQ	CAQ
CAQ	CAQ	CAQ	CAQ

PLQ	PLQ	PLQ	PLQ
PLQ	PLQ	PLQ	PLQ

CAQ	CAQ	CAQ	CAQ
CAQ	CAQ	CAQ	CAQ



*Secrétaire
d'arrivées

- Coalition avenir Québec
- Parti libéral du Québec
- Parti québécois
- Québec solidaire
- Députés indépendants